



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 13/2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

Objet : **Acceptation d'un don de l'association Rencontre et Amitié de Tarnos.**

Monsieur le Président précise avoir accepté, à titre conservatoire, un don de 50,00 € non affecté provenant de l'Association Rencontre et amitié de Tarnos.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 mars 2023



**Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Marc LESPADÉ**

Publié sur le site internet Ville/CCAS, le **- 4 AVR. 2023**